

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux juillet à 20 heures, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Corinne MOISSET, Maire,

Membres en fonction : 11 Membres présents : 9

Étaient Présents : Corinne MOISSET, Charlène CANTUEL, Christian DAMOURS, Marie PAGES, Jean-Pierre VIGUIER, Éric LARMIER, Xavier BOULOC, Serge LATTES, Céline LAPARRA,

Membre excusé et procurations : 2

Clémence BAX a donné procuration à Corinne MOISSET
Yohan CHAUZY a donné procuration à Marie PAGES

Secrétaire de séance : Charlène CANTUEL

Date de la convocation : 15/07/2026.

Désignation d'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS :
Délibération n°22072026-001

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'ENEDIS invite les communes à désigner un correspondant « Tempête ».

Ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et ENEDIS lors d'événements climatiques exceptionnels susceptibles d'affecter le réseau public de distribution d'électricité. Il facilite les échanges d'informations et contribue à une meilleure coordination des actions en période de crise.

Il est proposé de désigner Monsieur **Serge LATTES** en qualité de correspondant « Tempête » auprès d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne Monsieur Serge LATTES** en qualité de correspondant « Tempête » de la commune de Campouriez auprès d'ENEDIS ;
- **autorise Madame le Maire** à communiquer cette désignation à ENEDIS et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité cette délibération

Désignation d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Délibération n°22072026-002

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instituée au sein de la Communauté de communes, est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'assurer la représentation de la commune et la continuité de sa participation aux travaux de la CLECT en cas d'empêchement du membre titulaire, il convient de désigner un membre suppléant.

Il est rappelé que Madame **Charlène CANTUEL** est membre titulaire de la CLECT pour la commune de Campouriez.

Il est proposé de désigner **Madame Corinne MOISSET**, Maire de Campouriez, en qualité de membre suppléant de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne Madame Corinne MOISSET**, Maire de Campouriez, en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), afin de suppléer Madame Charlene CANTUEL, membre titulaire ;
- charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Adopte à l'unanimité cette délibération

Instauration d'un tarif de location du garage communal situé à l'ancien presbytère de Banhars
Délibération n°22072026-003

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le garage communal situé à l'ancien presbytère de Banhars est susceptible d'être mis en location.

Afin d'encadrer cette mise à disposition et de fixer les conditions financières de son occupation, il est proposé d'instaurer un tarif mensuel de location.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à **25,00 € (vingt-cinq euros) par mois**, hors charges, à compter de la signature du contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de mettre en location le garage communal situé à l'ancien presbytère de Banhars ;**
- **fixe le montant du loyer à 25,00 € (vingt-cinq euros) par mois**, hors charges ;
- précise que cette location fera l'objet d'un contrat de location conclu entre la commune et le locataire, précisant les conditions d'occupation, de résiliation et les obligations des parties ;
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité cette délibération

Création d'un emploi permanent au sein du service technique :
Délibération n°22072026-004

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique communal et de répondre aux besoins permanents de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Cet emploi aura notamment pour missions l'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces verts, du matériel, ainsi que toutes les interventions relevant des compétences du service technique.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois permanents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de créer un emploi permanent** au sein du service technique de la commune de Campouriez à compter du 16 septembre 2026;
- précise que cet emploi sera créé à **temps complet (35 heures hebdomadaires)**
- précise que cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des **adjoints techniques territoriaux** (catégorie C)
- indique que le recrutement s'effectuera conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité cette délibération

Versement d'une subvention exceptionnelle au budget camping :
Délibération n°22072026-005

Considérant que les travaux sont importants financièrement et qu'ils déséquilibreraient le budget camping

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de valider par délibération la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe camping (prévue au BP 2026).

En application de l'article L.2224-1 du CGCT, les SPIC communaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

En outre, le premier alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Ainsi, les subventions du BP au BA du SPIC sont par principe interdites.

Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une dérogation à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal.

Considérant qu'une des dérogations précise que lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Considérant que les travaux de mise en sécurité sont nécessaires au bon fonctionnement du camping,

Considérant que les travaux à réaliser sur le camping piscine du Lauradiol sont nécessaires au bon déroulement de la saison touristique,

Considérant que les crédits ont été approuvés et votés au budget primitif 2026

En conséquence, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de valider la subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal au budget camping pour un montant de 112 685,26 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider la subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal au budget camping pour un montant de 112 685,26 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopte à l'unanimité cette délibération

Modalités de liquidation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais :
Délibération n°22072026-006

Vu la délibération N°20260311SCAA du 06/03/2025 fixant les modalités de liquidation du SCAA

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la liquidation du **Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA)**, il convient de procéder à la reprise par les communes membres de la quote-part du résultat de fonctionnement du syndicat, conformément aux modalités arrêtées lors de sa dissolution.

La répartition du résultat de fonctionnement est effectuée au prorata de la population municipale de chaque commune, sur la base des données de l'INSEE 2022.

Pour la commune de Campouriez, la quote-part du résultat de fonctionnement 2025 du SCAA s'élève à **3 459,40 €**.

Il est proposé d'approuver l'intégration de cette somme au résultat de fonctionnement de la commune, laquelle sera inscrite à la **ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté** du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les modalités de liquidation du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA)** en ce qui concerne la reprise de la quote-part du résultat de fonctionnement revenant à la commune de Campouriez ;

- **approuve la reprise de la somme de 3 459,40 €**, correspondant au résultat de fonctionnement 2025 du SCAA, calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune selon les données de l'INSEE 2022 ;
- **décide d'intégrer la somme de 3 459,40 €** au résultat de fonctionnement de la commune, inscrite à la ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté du budget communal ;
- **autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Adopte à l'unanimité cette délibération

Décision modificative N°1:
Délibération n°30042026-007

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget communal 2026. Cette décision consiste à procéder à des ajustements de crédits, notamment par une diminution de 4 443,00 € des crédits ouverts au chapitre 011 – Charges à caractère général, correspondant aux primes d'assurances multirisques, et par une augmentation de crédits de 62 520,00 € au chapitre 67 – Charges spécifiques, ainsi que de 58 077,00 € au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2026 à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Panneau Pocket** : la mairie va s'équiper d'un nouveau moyen de communication auprès de ses administrés (application à télécharger sur le téléphone). Une information sera faite aux habitants lorsque l'application sera fonctionnelle.
- **Compte-Rendu de réunion ARS** par Eric LARMIE sur les risques liés à l'Ambroisie et aux chenilles processionnaires. Si vous détectez l'un ou l'autre merci de contacter la mairie et de ne surtout pas toucher.
- **Exposition** Charles Delouvrié à la médiathèque de St Amans à partir du 30 juillet 2026
- **Fontaine de Pradelles** : Plusieurs administrés ont signalé que la fontaine de Pradelle ne fonctionnait plus et était envahie par les ronces. Xavier Bouloc prend le dossier en charge pour faire nettoyer les broussailles et voir ce qu'il est possible de faire pour la remettre en état de fonctionnement.
- **Assainissement Rames Pradelles** : les rendez vous vont être fixés avec les riverains concernés afin de leur faire signer les conventions de passage, le début des travaux est fixé au mois de septembre.
- **Associations** : un groupe de travail (composé de Marie Pagès – Eric Larmier – Céline Laparra) a été créé afin de réunir et d'organiser la bonne gestion des associations sur la commune et d'étudier les attributions de subventions pour les années à venir.
- **Camping** : le pot des campeurs est fixé au lundi 10 août à 19h00. Les touristes et administrés de la commune y seront conviés.

La séance est levée à 22 heures 59

Le Maire,
Corinne MOISSET

Le secrétaire de séance,
Charlène CANTUEL